

Caen, le 2 avril 2024

Le Président de l'université

à

Monsieur le Directeur de l'UFR Santé  
Monsieur le Directeur de l'UFR des  
Sciences

réf. : DRH/ENS/SB/DM/2024

**Objet** : Renouvellement/recrutement de personnels associés

**Pièces jointes** : notices explicatives pour la composition du dossier

Cette note a pour objet de vous informer sur les modalités de renouvellement et de recrutement des personnels associés en service temporaire (PAST) au sein de l'établissement pour l'année universitaire 2024 – 2025. Deux notices expliquant les éléments constitutifs à la composition des dossiers de demande de renouvellement ou de candidature sur emploi vacant sont jointes à la présente.

Pour le **renouvellement** des personnels associés en service temporaire :

- Le dossier du personnel associé en service temporaire sollicitant son renouvellement doit être adressé pour le **mardi 30 avril 2024 – délai de rigueur** à votre composante. Ce dossier mentionnera précisément les activités d'enseignement et de recherche qu'il assure, les responsabilités qu'il occupe et ses réseaux professionnels et scientifiques, sur les trois années antérieures au dépôt de sa demande de renouvellement ;
- Après validation par le conseil restreint de votre composante, les dossiers de demande de renouvellement des personnels associée en service temporaire seront à adresser à la direction des ressources humaines (DRH) de l'établissement pour le **17 mai 2024, délai de rigueur**. Ils seront présentés à la séance du 22 mai 2024 du Conseil Académique siégeant en formation restreinte.

Concernant les **demandes de recrutement sur emploi vacant** de personnels associés en service temporaire :

- Les profils de poste doivent être adressés à la DRH pour le **lundi 15 avril 2024 – délai de rigueur**. Ils seront publiés sur le site Internet de l'Université du 8 avril au 8 mai 2024.
- Les dossiers de candidature devront avoir été adressés au plus tard le **15 mai 2024 à votre composante**.

(DRH) de l'établissement pour le **17 mai 2024**, **délai de rigueur**. Ils seront présentés à la séance du 22 mai 2024 du Conseil Académique siégeant en formation restreinte.

Ces délais très contraints s'expliquent par la configuration exceptionnelle du calendrier de l'année 2024, où les jours fériés du printemps coïncident avec les vacances scolaires de cette même saison.

Le bureau de gestion des enseignants de la DRH est à votre disposition pour vous soutenir dans la mise en œuvre de cette procédure ([drh.enseignants@unicaen.fr](mailto:drh.enseignants@unicaen.fr)).



*Adouli*  
Samri ADOUI